

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311656

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018
SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI**

OBJET : Caducité de subventions culturelles en investissement.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Lors de ses séances du 29 mars 2013 et du 10 avril 2014, le Conseil départemental a décidé de fixer les règles de la caducité des subventions d'investissement (3 ou 4 ans selon le dispositif concerné).

Conformément aux décisions susvisées, les bénéficiaires de subventions culturelles en investissement dans le cadre du partenariat culturel et de l'aide aux monuments historiques et au patrimoine non protégé et dont les projets n'ont pas été exécutés (ou en partie seulement) ont été relancés à chaque fois que nécessaire.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux présentés en annexe 1, les propositions tendant à prononcer la caducité des reliquats des subventions d'investissement dont les bénéficiaires ont, soit précisé l'abandon de leur projet, soit soldé leur projet. Il s'agit également d'entériner la caducité de dossiers antérieurs à 2017, compte tenu du délai qui s'est écoulé depuis le vote des subventions par l'Assemblée délibérante, conformément aux règles de caducités en vigueur dans l'institution.

Le montant total de ces subventions caduques s'élève à 842 592,26 €

Il est à noter que les subventions relevant du soutien à la langue et aux traditions provençales ainsi que la subvention de 150 000€ attribuée au Collectif Prouvenço sur fonds d'intervention font l'objet d'une mise en caducité opposable aux bénéficiaires mais sans incidence financière pour la collectivité (cf. annexe 2).

En cas de décision favorable, je vous serais obligé de bien vouloir annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité aura été prononcée, selon le détail indiqué en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL